



AU CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis municipal No 2024-15 du 11 novembre 2024 relatif à la réponse au postulat de M. Alexandre Favre (PLR) déposé le 7 avril 2022 et intitulé « Création d'un sentier nature à destination des personnes à mobilité réduite et de leurs accompagnateurs »

Commission composée de :

- Nicolas BIFFIGER (PLR) (2) Rapporteur
 - Roberto FUCILE (ALT) (2)
 - Catherine KRÜMEL (EA) (1)
 - Alexandre FAVRE (PLR) (2)
 - Carlo CARRIERI (PSA) (2)
 - Francis GERMANIER (UDC) (2)
 - Jean-François SCHNEGG (Verts) (2)
-

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis municipal n°2024-15 relatif à la création d'un sentier nature à destination des personnes à mobilité réduite (PMR) s'est réunie deux fois, soit les 9 décembre 2024 et 9 avril 2025 en présence de M. le Municipal délégué Stéphane MONTANGERO qu'elle remercie pour l'attention portée au postulat, aux travaux de la Commission et à ses questions.

Au terme de ses délibérations, la Commission s'est trouvée répartie entre deux approches, l'une considérant les conclusions de la Municipalité comme suffisantes, voire largement

suffisantes, l'autre exigeant la poursuite des efforts dans l'examen des possibilités de création ou d'aménagement d'un sentier nature.

La Commission a ainsi voté ainsi les conclusions de la Municipalité avec :

- 3 oui
- 2 non
- 1 abstention
- 1 absence (excusée) mais soutenant les conclusions

Rappel des faits

Le postulat de M. Favre déposé le 7 avril 2022 demandait à la Municipalité d'étudier la possibilité de créer un parcours forestier destiné à permettre aux PMR de pouvoir se promener en milieu forestier sans difficultés. Le postulat se référait à des réalisations dans d'autres communes avec des soutiens publics et privés.

Lors des délibérations du Conseil du 7 avril 2022, M. le Postulant a reconnu qu'« il n'y a malheureusement pas de forêts très accessibles à Aigle, pas énormément d'endroits qui s'y prêteraient ».

Préavis No 2024-15 du 11 novembre 2024

La Municipalité, à laquelle le Conseil a renvoyé le postulat, est arrivée à la même conclusion dans son préavis après s'être fortement impliquée dans l'examen de la demande en s'appuyant sur des critères d'accessibilité (à pied ou en transport public/privé), de praticabilité, de sécurité et d'entretien, les coûts étant délibérément mis de côté dans un premier temps.

Le préavis valant réponse au postulat est néanmoins clair : il n'existe actuellement pas de sentier forestier adapté aux PMR à Aigle malgré l'étude de plusieurs options prenant en compte l'impératif d'une pente inférieure à 6% selon les normes SIA. Tous les secteurs de forêt disponibles ont été analysés au regard de ces critères et sont présentés dans le préavis.

La Municipalité, soucieuse d'accéder à la demande du postulat, a néanmoins étendu son examen à d'autres zones de verdure en dehors des forêts, où elle a identifié non moins de 5 parcs : Noyers, Molage, St-Pierre, Fahy, Mon Séjour. Dès le dépôt du postulat il y a deux ans, elle a tenté par tous les moyens de prendre en considération les besoins des PMR dans l'aménagement et le développement de la Ville.

Travaux et vœux de la Commission

La Commission a porté une attention accrue au chemin des Farettes qui remplirait plusieurs critères, mais où deux pentes successives nécessiteraient des aménagements considérables pour amener 3 à 4 véhicules à une centaine de mètres dans la forêt, ce qui nécessiterait de contrôler la stabilité du terrain en forte pente et en zone d'érosion au-dessus de la Grande Eau.

Dans ces circonstances, la Commission a pris note que la Municipalité veille à garantir l'accès aux PMR dans ses projets d'aménagements urbains, qu'il s'agisse des espaces verts ou des bâtiments, en appliquant une analyse systématique, en particulier pour tout ce qui est en forêt ou proche d'îlots de nature.

La Commission, dans sa majorité, rejoint ainsi la Municipalité en se permettant de formuler les deux vœux suivants :

- 1) La Municipalité maintient une veille active des possibilités d'aménagement, voire de création d'une promenade dédiée aux PMR en milieu naturel et plus particulièrement forestier
- 2) La Municipalité présente un projet concret par voie de préavis si une telle opportunité d'aménagement ou de création devait pouvoir être identifiée sur le territoire communal.

Avis de la minorité

Une minorité de membres de la Commission considère néanmoins que la Ville devrait se donner tous les moyens nécessaires – à l'instar d'autres projets communaux prévus ou en cours – afin de créer un parcours PMR en milieu naturel sans nécessairement partir de l'existant.

Conclusions

Tout en remerciant la Municipalité, son administration et le personnel communal pour le travail déjà effectué et la prise en compte du postulat dans les aménagements urbains récents, la Commission accepte à la majorité les conclusions municipales et recommande l'adoption du préavis No 2024-15 tel que présenté.

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis No 2024-15 du 11 novembre 2024

- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. De prendre acte de la réponse au postulat de M. Alexandre Favre « Sentier PMR »
2. De prendre acte des mesures d'aménagements aux parcs prévus par la Municipalité

Pour la Commission

Le rapporteur

Nicolas BIFFIGER (PLR)